

Archevêché de Toulouse.

Recopie ff xix
37/92

Le Conseil d'Administration de la Caisse de Prévoyance, à
MM. les Ecclésiastiques du diocèse de Toulouse.

MONSIEUR

L'approbation unanime qu'avait obtenue le projet d'une Caisse de Prévoyance et les motifs graves qui en ont déterminé l'établissement, semblaient présager un concours empressé de la part de MM. les Ecclésiastiques du diocèse. Jusqu'ici l'événement n'a pas entièrement justifié ces prévisions; et si l'OEuvre s'est soutenue, a pris de la consistance et présente déjà des résultats satisfaisans, il faut dire que ce succès est dû en grande partie à des dons particuliers offerts par des prêtres vénérables ou même par de pieux fidèles qui ont su en apprécier toute l'importance.

Pendant, comme il est difficile de supposer que beaucoup de membres du clergé consentent à se priver des avantages qu'assure une Caisse de Prévoyance, et veuillent renoncer à une oeuvre qui concilie si heureusement les intérêts de la prudence humaine et de la charité chrétienne, le Conseil d'Administration a cru pouvoir attribuer à l'oubli, à la difficulté des communications et au manque de renseignemens sur l'état de l'OEuvre, le défaut d'un assez grand nombre de souscriptions. En conséquence et pour obvier à ces trois inconvéniens, il a été décidé :

1.^o Qu'il serait adressé à tous MM. les Prêtres du diocèse une note relative à l'oeuvre de la Caisse de Prévoyance;

2.^o Qu'il leur serait donné avis que MM. les Doyens ont été priés et ont bien voulu se charger de recevoir la contribution de ceux de MM. les Curés ou autres Prêtres de leurs doyennés qui trouveraient plus commode de la remettre entre leurs mains que de la faire parvenir directement.

3.^o Enfin qu'il serait joint à la présente circulaire, un état sommaire de la situation de l'OEuvre, ainsi qu'il suit :

Fonds versés jusqu'au 1. ^{er} Janvier 1835, jour de la dernière assemblée.	14,968 f » c
Fonds placés et portant intérêt.	11,596 90
	<hr/>
Différence, restant en caisse	3,371 f 10 c

Sur cet exposé le Conseil a décidé que les fonds restés en caisse seraient placés de la manière la plus avantageuse possible ; et statuant ensuite sur la demande de deux Prêtres souscripteurs, qui ont justifié de leurs droits dans la forme voulue, il les a déclarés pensionnaires de la Caisse de Prévoyance.

MM. les Souscripteurs n'apprendront pas sans intérêt que depuis le dernier arrêté de comptes, c'est-à-dire dans l'espace d'un mois environ, il a été versé par des personnes étrangères à l'OEuvre plus de 2000 f., laquelle somme ainsi que toutes autres ayant même destination, doivent aux termes des réglemens tourner exclusivement à l'avantage des Souscripteurs.

Le Conseil ne croit pas nécessaire de rappeler dans cette circulaire les considérations religieuses qui font de l'Association de Prévoyance, une des œuvres éminentes de la charité chrétienne, et la recommandent ainsi puissamment à ceux même d'entre MM. les Ecclésiastiques que leur position rassure contre les besoins auxquels elle est destinée à pourvoir.

Je suis heureux, Monsieur, en me conformant aux vœux du Conseil d'Administration, de trouver l'occasion de vous offrir l'hommage de mes sentimens respectueux.

LE SECRÉTAIRE DE L'OEUVRE,

E. DU BOURG, CHAN. HON.

Toulouse, le 15 Février 1835.